

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**  
3 rue Victor Bérard  
39300 CHAMPAGNOLE  
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

26 Novembre 2025

## **DELIBERATION N°32-2025**

**PRESENTS :** Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jacqueline LAROCHE, Maurice HOFFMANN, Christian BUCHOT, Aline CALLEGHER, Véronique LAMBERT, Geneviève MOREAU et Chantal MARTIN.

REPRESENTEES : Françoise VESPA donne pouvoir à Frank STEYAERT, Alain CHOULOT donne pouvoir à Véronique LAMBERT et Arielle BAILLY donne pouvoir à Christian BUCHOT.

**EXCUSES :** Mesdames Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Zora CHAFFARD QOCHIH et Valérie DEPIERRE - Messieurs : Guy SAILLARD, Gérard DUCHENE, Christian NOIR et Dominique CHAUVIN.

Le Président expose :

Lors de la séance du conseil d'administration du 10 juillet 2025, les membres ont validé la convention visant à mutualiser le développement du logiciel de Médecine professionnelle et préventive.

Il est nécessaire également de signer la convention cadre générale. Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant du « demandeur », avec les délais induits, à chaque recours à une application et évite la signature de différents documents selon les applications informatiques sollicitées.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la convention proposée par le CDG 88 et autorisent le Président à signer tous les documents y afférents.

## **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 27 novembre 2025

Le Président,

Frank STEYAERT



H. H.

# 88 Centre de Gestion des Vosges

**CONVENTION CADRE D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES  
APPLICATIONS INFORMATIQUES PROPOSÉES PAR LE  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DES VOSGES (88)**

## Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION .....	3
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION .....	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES APPLICATIONS INFORMATIQUES .....	3
Article 3.1 : Conditions d'accès .....	3
Article 3.2 : Obligations et moyens des parties .....	4
Article 3.2.1 : Obligations et moyens du CDG88 .....	4
Article 3.2.2 : Obligations et moyens du « demandeur » .....	5
Article 3.3 : Délai d'exécution .....	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES .....	5
Article 4.1 : Coût des services .....	6
Article 4.2 : Durée de validité des propositions financières .....	6
ARTICLE 5 : CONDITION D'ACCORD DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DONT RELEVE LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT .....	6
ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU CDG88 .....	7
ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES APPLICATIONS INFORMATIQUES .....	7
ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION .....	8
ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION .....	8
ARTICLE 10 : DIFFERENDS -LITIGES .....	8

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Centre de Gestion des Vosges dont le siège social est situé à 1, chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY, représenté par son Président, Michel BALLAND, Maire Honoraire de GIRMONT, agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du 29/11/2024,

Ci-après dénommée « CDG88 »

Et

La collectivité (ou l'établissement ou l'administration) de ..... Représenté(e) par ..... agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité (ou établissement ou administration) en exécution d'une délibération ou d'une décision en date du .....

Ci-après désignée par les termes « demandeur »,

## **PRÉAMBULE**

Le « demandeur », qui le souhaite peut bénéficier de l'ensemble des applications informatiques en délibérant sur le principe d'une convention, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, un ou des applications informatiques du CDG88.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant du « demandeur », avec les délais induits, à chaque recours à une application et évite la signature de différents documents selon les applications informatiques sollicitées.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux applications informatiques proposées par le CDG88.

## **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès et de fonctionnement des applications informatiques proposées par le CDG88.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le « *demandeur* » déclare souscrire par principe à au moins l'une des applications informatiques proposées par le CDG88 et relevant de la présente convention.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales et tarifaires de chaque application sont déterminées dans une convention dénommée « convention individuelle » annexée à la présente convention.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES APPLICATIONS INFORMATIQUES

La convention cadre détermine les conditions générales d'exécution des applications informatiques proposées par le CDG88.

Les conventions individuelles précitées, en annexe de la présente convention, déterminent précisément les modalités d'accès et de fonctionnement de chaque application informatique proposée par le CDG88.

### Article 3.1 : Conditions d'accès

Les missions et services sont mis en œuvre à la demande expresse du « *demandeur* » qui le souhaite pour répondre à ses besoins spécifiques.

Le déclenchement des différentes missions et services intervient, selon les cas, par un formulaire de demande de mission, une sollicitation par mail ou après acceptation du devis proposé par le CDG88 conformément aux conventions individuelles annexées à la présente convention.

Le CDG88 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service ou si elle est de nature à le placer dans une situation de conflits d'intérêts ou de partialité.

## Article 3.2 : Obligations et moyens des parties

### Article 3.2.1 : Obligations et moyens du CDG88

Le CDG88 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

Le CDG88 s'engage à affecter au profit du bon fonctionnement des applications des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine sollicité.

Le CDG88 s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1987 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Le « demandeur » et les personnes concernées par le traitement de ses données personnelles peuvent se prévaloir des droits suivants, en application du règlement européen 2016/679 et de la Loi Informatique et Liberté (Loi 78-17 du 6 janvier 1978) :

- Droit d'accès, de rectification et droit à l'effacement des données (posés respectivement aux articles 15, 16 et 17 du RGPD) ;
- Droit à la portabilité des données (article 20 du RGPD) ;
- Droit à la limitation (article 18 du RGPD) et à l'opposition du traitement des données (article 21 du RGPD) ;
- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un procédé automatisé ;
- Droit de déterminer le sort des données après la mort ;
- Droit de saisir l'autorité de contrôle compétente (article 77 du RGPD).

Pour exercer ces droits, le « demandeur » et les personnes concernées sont invités à faire une réclamation à l'adresse [informatique@cdg88.fr](mailto:informatique@cdg88.fr)

Afin que le responsable du traitement des données puisse faire droit à sa demande, l'utilisateur peut être tenu de lui communiquer certaines informations telles que : ses noms et prénoms, son adresse e-mail. Plus d'informations sur vos droits sont accessibles sur le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Si le « demandeur » ou les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG88, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Le CDG88 est ainsi tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations

en la matière par l'ensemble de ses agents. Il s'engage à collecter et traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention, à traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement du « demandeur » et à les conserver dans des délais limités et proportionnés au traitement.

Le CDG88 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

#### **Article 3.2.2 : Obligations et moyens du « demandeur »**

Le « demandeur » fournit tous les renseignements et documents nécessaires permettant au CDG88 d'établir sa proposition et d'assurer la prestation dans le respect du planning convenu. Elle désigne les interlocuteurs internes en charge du suivi.

Le « demandeur » s'engage à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1987 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD).

Il s'engage ainsi à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement justifié par la mission prévue dans la présente convention et dans les conventions individuelles en ce qui concerne la collecte, le traitement et la conservation des données.

Le demandeur s'engage à informer le CDG88 des modifications des bases de facturation précisées dans chaque convention individuelle.

#### **Article 3.3 : Délai d'exécution**

Les délais sont convenus d'un commun accord entre le CDG88 et le « demandeur ». Un retard inférieur à 3 mois dans la réalisation de la mission ou du service n'autorise pas le « demandeur » à annuler la prestation ou à refuser celle-ci, ni à demander un dédommagement.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention détermine les conditions générales de financement des applications informatiques proposées par le CDG88.

## Article 4.1 : Coût des services

### Principes généraux

La prestation sera facturée selon une tarification fixée annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

De manière à faciliter la gestion administrative et financière, les coûts de souscription aux applications informatiques sont forfaitaires et évolutifs.

Les conventions individuelles préciseront les principes et bases de la facturation : nombre d'agents concernés, effectifs des agents du demandeur, ou tout autre critère.

Le « demandeur » s'engage à régler au CDG88, à réception du titre émis par ses services, les frais correspondants aux prestations choisies sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil d'Administration du CDG88 avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année civile. Une information spécifique et nominative est effectuée par le CDG88 pour informer le « demandeur » des évolutions tarifaires.

### Modalités de facturation

Le CDG88 facturera l'utilisation du ou des logiciels à terme échu (janvier N+1).

En cas d'adhésion en cours d'année, un prorata temporis sera effectué sur la base du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature de la convention (une adhésion au 20 mai, engendrera une facturation de 7/12<sup>ème</sup> d'une année complète).

Pour les demandeurs ayant déjà signé une convention d'utilisation des logiciels développés par le CDG88, l'année de la transition sera facturée sur la base d'une année pleine.

**Pour des demandes spécifiques** de la part du « demandeur », une facturation au temps passé sera proposée à hauteur de la tarification applicable au jour de la demande.

## Article 4.2 : Durée de validité des propositions financières

La proposition financière, formulée par le CDG88 dès réception de la demande expresse du « demandeur », est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

## ARTICLE 5 : CONDITION D'ACCORD DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DONT RELEVE LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT

**Pour les collectivités territoriales**, la présente convention ne pourra entrer en vigueur qu'à la condition que le Centre Départemental de Gestion dont dépend le « demandeur » signataire donne au préalable son accord par écrit suivant le modèle fourni par le CDG88.

**Pour les autres administrations**, aucun accord du CDG territorialement compétent n'est requis. Le CDG88 s'engage à informer le CDG territorialement compétent de la signature de la présente convention.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU CDG88

Le CDG88 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. Par conséquent, sa responsabilité civile contractuelle ne peut pas être engagée s'il ne parvenait pas à répondre au besoin du « demandeur » ni du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

L'action du CDG88 consiste en effet en un appui technique par l'intermédiaire d'un conseil et d'une assistance destinés à éclairer le « demandeur » qui reste seule compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

En effet, l'action du CDG88 n'a pas pour effet de se substituer à l'autorité territoriale ni d'amoindrir le pouvoir décisionnel de cette dernière, seule autorité investie de ce pouvoir.

La responsabilité contractuelle du CDG88 ne peut ainsi être recherchée dans ce cadre qu'en cas de faute d'une particulière gravité, et non pour une simple erreur, retard ou omission.

Par ailleurs, le « demandeur » renonce à rechercher la responsabilité du CDG88 en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qui lui aurait été confiés. Le CDG88 ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par l'adhérent.

Le « demandeur » convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG88 à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le « demandeur », pour les services fournis par le CDG88.

## ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES APPLICATIONS INFORMATIQUES

Le « demandeur » reconnaît que les droits de propriété intellectuelle tant sur l'habillage graphique que sur le contenu du portail d'applications et des applications qu'il contient appartiennent exclusivement au CDG88.

Le « demandeur » reste propriétaire et unique responsable des données collectées pour le compte des collectivités et établissements publics locaux de son ressort territorial.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction pour la même durée.

## **ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet à une date arrêtée d'un commun accord entre les deux parties en fonction des applications informatiques utilisées sans excéder un délai de 2 mois.

Dans le cas où la dénonciation à l'initiative du demandeur intervient en cours d'année civile après le 31 mars, celle -ci ne pourra prendre effet que si le demandeur s'est acquitté du montant forfaitaire indiqué dans la convention individuelle.

## **ARTICLE 10 : DIFFERENDS -LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention ou des applications individuelles, les parties à la présente s'engagent à rechercher prioritairement une voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal Administratif de Nancy sis au 5 place de la carrière - 54000 - est compétent.

Fait à Uxegney,

Fait à ..

En 2 exemplaires originaux, le ..

En 2 exemplaires originaux, le ..

**Le Président du CDG88**

**Le Président du Centre de  
Gestion du Jura**

**Michel BALLAND**

**Frank STEYAERT**

**Maire Honoraire de GIRMONT**

**Maire de Thoiria**